

# Tribunal judiciaire de PARIS

Parvis du Tribunal de Paris  
75859 PARIS CEDEX 17

## REQUÊTE

**(Attention tous les champs doivent être renseignés et le motif précisé)**

Nom du requérant:.....  
Prénom(s) : .....  
Date de naissance : .....  
Lieu de naissance : .....  
Nationalité : .....  
Domicile : .....  
.....  
.....

### MOTIFS DU RECOURS :

L'électeur a été **omis** sur la liste par suite d'une erreur matérielle. Précisez la date et les circonstances

.....  
.....  
.....

L'électeur a été **radié** de la liste électorale sans observation des formalités prescrites par l'article L18 du code électoral. Préciser la date, le motif de la radiation, l'auteur de la radiation (mairie ou INSEE), les formalités éventuellement accomplies :

.....  
.....  
.....

L'électeur **n'a pas été inscrit** par le maire ou a été inscrit et cette inscription est contestée alors qu'il avait réalisé une demande d'inscription fondée sur l'article L.30 du code électoral. Préciser la date de la décision du maire, le motif de la demande d'inscription dérogatoire:

.....  
.....  
.....

fondement juridique :  L20.II du code électoral

DATE :.....

Signature:

### Pièces à joindre IMPERATIVEMENT :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile,
- attestation du maire
- tous éléments nécessaires à l'examen du recours selon les cas : décision de radiation contestée, décision d'inscription contestée, copie écran de l'INSEE, explications sur le motifs de radiation par l'INSEE, copie du courrier demandant les observations de l'électeur sur la possibilité d'être radié d'office, copie des notifications du courrier de radiation et de leur enveloppe si retournés en mairie, etc...

articles 761 et 762 du code de procédure civile :

«Lorsque la représentation par avocat n'est pas obligatoire, les parties peuvent se faire assister ou représenter par :

- un avocat ;
  - leur conjoint ;
  - comme il est dit à l'article 2 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;
  - leurs parents ou alliés en ligne directe ;
  - leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;
  - les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.
- (...) Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.»